

Service Client
Buongiorno Reale

800 320 320

Du lundi au samedi de 8h à 20h
buongiorno reale@realemutua.it

Informations, assistance et rapports.

Découvrez comment protéger votre bien-être actuel et futur sur le site:

www.realemutua.it

Téléchargez l'app Reale Mobile



REALE GROUP

T O G E T H E R M O R E

Società Reale Mutua di Assicurazioni - Via Corte d'Appello, 11 - 10122 Torino - Inscrite au
Registre des Entreprises de Turin - R.E.A. n. 9806 - Adresse pour le Courrier Électronique Certifié
(PEC): realemutua@pec.realemutua.it

 **bardo.**
REALE MUTUA ET COLOMION.
SKIEZ ASSURÉS !



**PROFITEZ PLEINEMENT
DE VOTRE JOURNÉE SKI ET
GLISSEZ EN TOUTE SÉRÉNITÉ.**

Avant toute souscription, veuillez lire attentivement les documents contractuels
disponibles aux remontées mécaniques et à l'Agence Reale Mutua de Bardonecchia.

REALE GROUP



T O G E T H E R M O R E



AGENZIA DI BARDONECCHIA
Piazza Europa, 18 - 10052 Bardonecchia (TO)
Tel. 0122 999347 - bardonecchia.115@agenzie.realemutua.it

REALE MUTUA ET COLOMION. SKIEZ ASSURÉS!

Third Party Liability

L'assurance couvre (capital, intérêts et frais) les dommages involontaires causés par l'assuré titulaire du forfait de ski à des tiers (décès, dommages corporels et matériels) à la suite d'une collision entre personnes sur les pistes de ski exploitées par **Colomion S.p.A.** (le Preneur d'assurance), en leur qualité de personnes civilement responsables conformément à la loi pendant la pratique du ski.

La couverture ne concerne que les assurés et les détenteurs de forfaits de ski pour la saison d'hiver.

La couverture commence au moment de la validation du forfait de ski et se termine à minuit le jour de la validité du forfait de ski.

Cette garantie ne s'applique pas aux dommages survenus lors de la pratique du ski en compétition ou à l'entraînement, ni à la pratique du ski en dehors des pistes et des installations du domaine skiable de Bardonecchia.

Sont également exclus les dommages survenant pendant la pratique du ski dans les zones "Snow Park" / "Olympic Half Pipe". L'indemnisation est plafonnée à 250 000 € par sinistre, avec un plafond de 50 000 € pour les dommages corporels et de 10 000 € pour les dommages matériels. L'Assuré est redevable d'une somme non couverte de 10%, avec un minimum de 500,00 € par sinistre réglé. En cas de sinistre, l'Assureur doit (sous peine de perte du droit à l'indemnité):

- **notifier le sinistre à Società Reale Mutua di Assicurazioni (Agence de Bardonecchia) dans les 10 jours suivant la date de la réclamation, en fournissant la preuve de l'achat et de l'utilisation régulière du forfait de ski;**
- **déposer une plainte auprès de la police, le jour même où le sinistre s'est produit.**

Dans le cas où d'autres polices stipulées individuellement par les assurés pour le même risque existent et sont en vigueur, la présente assurance couvre l'excédent des plafonds appliqués par les autres polices susmentionnées. Les informations concernant les Conditions d'Assurance, le DIP Dommages et le DIP supplémentaire Dommages sont disponibles aux guichets des

- **remontées mécaniques de la station de ski de Bardonecchia, propriété de Colomion;**
- **à l'Agence Reale Mutua de Bardonecchia, Piazza Europa 18, 10052 Bardonecchia - Tel. 0122 999347 - bardonecchia.115@agenzie.realemutua.it**

Assurance accidents

La garantie s'applique exclusivement aux accidents survenus aux Assurés lors de la pratique du ski sur les pistes de la station de ski de Bardonecchia, desservies par les remontées mécaniques appartenant à Colomion S.P.A.

La couverture commence au moment de la validation du forfait de ski et se termine à minuit le jour de la validité du forfait de ski. L'assurance est valable pour les personnes âgées de 0 à 85 ans.

Reale Mutua couvre, jusqu'à un maximum de 450 euros par accident, après déduction d'une franchise de 50 euros qui sera à la charge de l'assuré, les frais médicaux relatifs aux soins et honoraires des médecins, aux examens diagnostiques, aux interventions chirurgicales et au matériel médical, engagés dans les 24 heures suivant le jour de l'accident.

L'assurance ne couvre pas les frais de récupération

et/ou de recherche de la personne blessée, ni les frais de transport par quelque moyen que ce soit. Les prestations assurées seront payées directement par l'Assurance au centre médical si un établissement médical affilié à Reale Mutua est utilisé. En cas de recours à des établissements médicaux ou à des médecins non affiliés à Reale Mutua, Reale Mutua remboursera à l'Assuré les frais engagés pour les services indemnifiables.

La plainte pour l'accident sera transmise à Reale Mutua Agence de Bardonecchia dans les 10 jours suivant la survenance de l'accident à l'adresse suivante : Piazza Europa 18 - 10052 Bardonecchia. Tél. 0122 999347 - Mail: bardonecchia.115@agenzie.realemutua.it

La garantie ne s'applique pas aux accidents survenus lors de la pratique du ski en compétition ou à l'entraînement, ni à la pratique du ski en dehors des pistes et des installations du domaine skiable de Bardonecchia.

Sont également exclus les accidents survenant pendant la pratique du ski dans les zones "Snow Park" et "Olympic Half Pipe".

La prise d'effet des garanties est subordonnée à deux conditions : le service de secours des pistes intervenant sur le lieu de l'accident est organisé par Colomion Spa ; l'Assuré prouve l'achat et l'utilisation correcte de l'une des cartes susmentionnées ainsi que la couverture d'assurance combinée.

Remboursement de forfaits saison et de forfaits saison jours ouvrables

La police est conclue entre **Colomion S.p.A.** (le Preneur d'assurance) et **Reale Mutua di Assicurazioni** (Reale Mutua) en faveur des titulaires de forfaits saison ou de forfaits saison jours ouvrables qui ont à la fois volontairement souscrit la couverture d'assurance dénommée "Accident - remboursement des frais de premiers

soins" au cas où les frais ne pourraient pas être perçus en tout ou en partie par le titulaire de l'abonnement en raison d'un accident dans les limites des Conditions générales d'assurance, entraînant une **incapacité de skier pendant au moins 60 jours, ou en cas d'hospitalisation, y compris à la suite d'une maladie, pendant au moins 15 jours.**

La prise d'effet des garanties est subordonnée à l'intervention sur le lieu de l'accident du service de secours des pistes organisé par Colomion S.p.A. et l'Assuré devra fournir aux secouristes ses données personnelles et indiquer qu'il est couvert par l'assurance, en présentant les documents appropriés pour prouver l'achat et l'utilisation régulière du forfait saison ou du forfait saison jours ouvrables, ainsi que la couverture d'assurance combinée.

La couverture commence au moment de la validation du forfait de ski et se termine à minuit le jour de la validité du forfait de ski. L'assurance est valable pour les personnes âgées de 0 à 85 ans.

Reale Mutua remboursera 1/250 du prix effectif - payé et non utilisé - pour chaque jour qui sépare l'accident de la fin conventionnelle de la saison de ski (3 mai de chaque année), seulement après la restitution de la carte forfait saison ou forfait saison jours ouvrables, jointe à la déclaration de sinistre, qui doit être reçue dans les 10 jours suivant l'événement, directement à Reale Mutua Assicurazioni Agence de Bardonecchia. Par conséquent, seuls les accidents survenus avant le 3 mars de chaque année sont indemnisés. Si les documents susmentionnés sont retournés après le 10e jour de l'événement, le remboursement est calculé à partir du jour effectif de la réception de la carte. Si la personne assurée a l'intention de reprendre la carte après 60 jours, l'indemnité est réduite de 50 %.

En tout état de cause, la couverture ne s'applique pas aux cartes HOMMAGE.